Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

LA CRISE EN EUROPE EST PASSÉE PAR LÀ

Ces retraités qu'on sacrifie en Italie

La réforme du travail du gouvernement italien suscite beaucoup de mécontentement, en particulier parmi les salariés incités à prendre leur retraite anticipée et victimes du relèvement de l'âge légal de la retraite.

Esodati, littéralement «travailleurs en exode» ou «exodés». Voici le néologisme barbare inventé par la presse italienne pour décrire la situation des salariés encouragés à quitter leur entreprise ou leur usine avec l'assurance de toucher leur retraite après une durée déterminée. Leur sort illustre les véritables ravages infligés au nom de la rigueur. Ces licenciements, à l'amiable, pourrait-on dire, ont incité de nombreux travailleurs à choisir de rester au chômage, en échange d'une indemnité d'accompagnement jusqu'à leur retraite. Mais le gouvernement italien, en reculant l'âge légal de la retraite à 66 ans (en 2018) puis 67 ans (à partir de 2027), a d'un seul coup rendu caduques les vieilles règles. Nombre de ces personnes, à la suite d'un tel rehaussement, doivent faire face à la perspective d'une longue période sans le moindre revenu. Les indemnités étaient en effet calibrées pour des périodes de deux ou trois ans et ne suffiront pas pour cinq, six ou même, pour certains, neuf ans. Les estimations oscillent entre 100 000 et 350 000 personnes concernées, selon qu'elles incluent ou non les travailleurs «autorisés à verser des cotisations de retraite volontaires» (selon le gouvernement, ils ne seraient que 65 000). Le décret «Sauver l'Italie», comme le chef du gouvernement a baptisé son plan de rigueur, avait prévu des dérogations et établi un plan de financement (de 240 millions en 2013 à 1,2 milliard en 2016) pour tous les cas répertoriés par le gouvernement au moment de la réforme. Mais la liste n'incluait pas la typologie spécifique de ces travailleurs encouragés «à l'exode» (comprendre : à une retraite anticipée). Leur cas fut pris en compte ultérieurement avec un décret Milleproroghe, mais à financement égal. (Dans le jargon politique, un décret «Milleproroghe», littéralement «mille prorogations», est un décret fourre-tout destiné à résoudre d'ici à la fin de l'année les questions les plus urgentes).

Photo : DR

Les ressources ne suffisent plus aujourd'hui à subvenir aux besoins de tous. Des centaines de milliers de personnes se retrouvent ainsi plongées dans l'inconnu, dans l'attente d'une solution que la ministre du Travail a promise «avant le 30 juin». Mais quelle solution ? Interrogée récemment, elle s'est montrée peu préoccupée par leur sort.

Cas des «exodés» privés de retraite

«Nous avons été nommés pour faire un travail désagréable, pas pour distribuer des bonbons», a-t-elle expliqué au journaliste. La réforme des retraites est sévère, certes… oui, oui, sévère, et je dirais même plus : dure. «Mais l'Italie, rappelez-vous, était au bord du gouffre. Et nous l'avons sauvée, nous, les techniciens, a-t-elle dit en substance. Revenons au cas des «exodés» privés de retraite. La ministre veut régler le problème «sans recourir à la vieille méthode des promesses». Une des hypothèses envisagées est que les travailleurs retrouvent leur ancien poste.

Mais cela reste purement théorique, car aucune entreprise n'est disposée à les réintégrer. A la poste, par exemple, les syndicats rapportent comment «l'entreprise refuse de considérer tout revirement des salariés dès lors qu'ils ont signé leur retraite anticipée».

La seule concession que les syndicats de l'entreprise postale ont obtenue est la signature d'un communiqué commun pour demander au gouvernement d'étendre la couverture sociale de vingt-quatre à trente-six mois et d'utiliser la caisse de solidarité interne en complément des revenus.

Si le retour dans l'entreprise est impossible, la ministre a laissé entrevoir une autre : l'allocation chômage.

La toute nouvelle assurance sociale pour l'emploi (Aspi) qui doit remplacer et généraliser les indemnités de chômage, entend du reste remédier aux situations jusqu'alors exclues de la couverture sociale, même si les critères restent les mêmes.

Mais l'Aspi s'étale sur douze mois seulement — dix-huit mois pour les plus de 55 ans. Elle peut suffire à ceux qui ne sont pas couverts pendant un an et demi. Les autres auraient besoin d'une dérogation.

Sans compter qu'une grande partie de ces travailleurs arrivent en fin de période de chômage indemnisée.

LSR

REVALORISATION ANNUELLE DES PENSIONS DE RETRAITE

La FNTR souhaite obtenir un taux de 15%

La Fédération nationale des travailleurs retraités FNTR, affiliée à l'UGTA, a demandé, au titre de la revalorisation annuelle des pensions de retraite, une augmentation de 15% pour 2012. «Cette revendication sera soumise au conseil d'administration de la CNR qui se réunira fin mai, étant le cadre habilité à cautionner ou à rejeter cette revendication», a précisé la FNTR.

Cette revendication a été formulée il y a six mois par la Fédération, sachant que le taux de revalorisation des pensions en 2011 avait été fixé à 10% au profit de 2 400 000 retraités. Pour la FNTR, cette revendication est pertinente au regard de la bonne santé financière de la CNR.

D'autre part, la FNTR a aussi demandé l'augmentation de la majoration pour conjoint à charge, entre 3 000 et 5 000 DA, sachant qu'elle est actuellement de 1 731 DA. Elle revendique par ailleurs la révision du seuil d'exonération de l'impôt sur le revenu global pour les pensions et les pensions de retraite, l'accès aux examens radiologiques, notamment le scanner, dont les tarifs sont «exorbitants» par rapport aux revenus du retraité et l'adaptation de toutes les allocations et pensions en conformité avec les conditions de vie. Elle a appelé à reconduire les droits acquis en vertu de l'ancien article 16 de la loi de 1983 sur la retraite qui stipule que «le montant minimum de la pension de retraite équivaut le salaire minimum garanti (SMIG), ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire des anciennes pensions de retraite».

LSR

COURRIER DES LECTEURS

Sonatrach a-t-elle oublié ses retraités ?

Le service social de Sonatrach aide ses retraités jusqu'à la mort... Un grand merci donc pour cela... Mais voici ceci : parfois sa bureaucratie fait un mal qui s'ajoute aux autres maux de la vie dont l'ultime maladie qu'est la vieillesse... Ce mal est l'oubli de virer sans retard l'aide annuelle de 15 000 DA aux comptes de ses retraités touchant moins de 20 000 DA par mois... Epargner des souffrances aux ex-travailleurs de Sonatrach en les informant en continu par téléphone, des sms, mail ou lettres, afin de ne plus venir aux nouvelles par route au siège flambant neuf de cette société qui fait vivre toute l'Algérie... Dieu merci !

Larbi Ouahioune (84 ans)

Lettre au PDG de Sonatrach au sujet de l' indemnité compensatoire

Monsieur le Président, la CA révisée est inique en son point 6.2 relatif à sa date d'effet à/c du 06/04/2011. Dans ce dossier spécial de l'IZCV, la discrimination entre agents des régimes «NSR» (familles) et «SR» (célibataires) a pris forme en juin 1996.

Depuis, les tractations entre Sonatrach et le partenaire social relatives à la soumission à cotisation Cnas de l'IZCV régime «SR» n'ont pas cessé. Beaucoup d'encre a coulé en 14 ans de négociations ayant finalement abouti à une plate-forme d'entente ayant engendré la création, en 2010, d'une indemnité compensatoire par abréviation : (IC/IZCV). Donc, l'IC/IZCV est instituée afin de compenser un lèse datant de juin 1996.

Dans sa version primitive, la CA n'accorde l'IC/IZCV qu'aux retraités de 60 ans (dit âge légal), avec une formule de calcul peu convaincante. Dans sa version révisée, elle modifie la formule de calcul et élargit l'attribution de l'IC/IZCV à toutes formes de retraites, avec deux dates d'effet : 5 juin 1996 (point 6.1) et 6 avril 2011 (point 6.2).

La seconde date d'effet discutable exclue sans équivoque une frange de retraités en activité pendant la période de juin 1996 au 5 avril 2011.

Dans ce cas de figure, il ne doit y pas avoir de date d'effet, mais un point de départ conciliant qui est «juin 1996» à toutes formes de retraites, qui sont légales, puisque consacrées par une loi. Quel que soit le montant de l'impact financier, il ne doit en aucun cas primer sur un tort redressé ou une justice rendue.

Votre intercession s'impose afin de régler ce contentieux qui perdure depuis juin 1996 par le seul fait d'une date d'effet discriminante (6 avril 2011) qui remet en cause la politique d'avant-garde de Sonatrach.

Ne doutant aucunement de votre bon sens, votre souci de vouloir toujours bien faire, et comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur Général, l'expression de mes sentiments déférents.

Mekboul, Abdelaziz , 08100
Béni-Ounif (Béchar)